



INSTITUT PROFESSIONNEL DES AGENTS IMMOBILIERS (IPI)
BEROEPSINSTITUUT VAN VASTGOEDMAKELAARS (BIV)

rue du Luxembourg 16 B - 1000 Bruxelles - Tél. 02/505.38.50 - Fax 02/503.42.23 - www.ipi.be

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES TITULAIRES
 POUR LES RESSORTISSANTS EUROPEENS**

A renvoyer par courrier postal à l'attention du président de la Chambre exécutive

Je soussigné(e) demande mon inscription à l'Institut professionnel des agents immobiliers en qualité d'agent immobilier titulaire à la colonne (cocher la ou les cases adéquates) :

des courtiers

des syndics

I. RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À L'APPUI DE LA DEMANDE

NOM (de jeune fille)

Prénoms

Sexe masculin/féminin (biffer la mention inutile)

Lieu de naissance date/...../.....

Nationalité

Numéro de registre national

DOMICILE LÉGAL

Adresse

Code postal Commune
PAYS.....

Tél. Fax Gsm

E-MAIL (privé)

ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL

Nom de l'agence, de la société ou raison sociale

Rue et n°.

Code postal Commune
PAYS.....

Tél. Fax Gsm

E-MAIL (agence)

Site www.....

II. JE JOINS À LA PRÉSENTE

1. une copie recto/verso de ma carte d'identité ;
2. une copie de l'attestation de compétence ou du titre de formation qui m'a permis d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'agent immobilier (courtier et/ou syndic) dans mon pays d'origine ou, si la profession n'y est pas réglementée, une copie de l'attestation de compétence ou du titre de formation délivré par mon pays d'origine et attestant de ma préparation à l'exercice de la profession ;
3. une attestation délivrée par l'autorité compétente de mon pays d'origine dont il ressort que je suis habilité à y exercer la profession ;
4. les preuves requises de mon expérience professionnelle dans mon pays d'origine (minimum 1 an à temps plein ou une durée totale équivalente à temps partiel au cours des 10 années précédant la présente demande)¹ ;
5. un extrait de mon casier judiciaire dont la date d'émission n'excède pas deux mois ;
6. la déclaration sur l'honneur ci-jointe ;
7. la preuve du paiement des frais de dossier (*v. point III ci-dessous*).

III. COTISATIONS ET FRAIS DE DOSSIER

Je prends note du fait que mon inscription à l'IPI implique le paiement de la cotisation annuelle due par année calendrier, et ce, qu'il y ait exercice effectif ou non de la profession².

Je **vire ce jour la somme de 125 €** à titre de frais de dossier sur le compte **BE42 2100 7181 9054** (code BIC : GEBABEBB) de l'Institut professionnel des agents immobiliers avec la mention « **frais de dossier inscription** » ainsi que celle de mes **nom et prénom**. Ces frais sont déductibles de la première cotisation due mais ne sont pas remboursés en cas de refus de l'inscription ou de désistement de la demande.

IV. OBLIGATIONS

Je m'engage à :

- me conformer aux prescriptions légales et à avertir l'Institut, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement au sujet des données fournies à l'appui de la présente demande ;
- respecter les règles professionnelles et en particulier le code de déontologie de l'IPI.

V. REMARQUES IMPORTANTES

- La demande d'inscription n'est examinée qu'à partir du moment où le dossier est complet. Au cas où le dossier demeurerait incomplet, la demande pourrait être déclarée irrecevable.
- L'envoi de la demande d'inscription accompagnée des pièces énumérées à la rubrique II, doit se faire sous pli recommandé à la poste adressé à l'attention du Président de la Chambre exécutive.
- Toutes les dispositions légales et réglementaires applicables sont disponibles sur notre site Internet : www.ipi.be.

Le (la) soussigné(e) accepte expressément que toute correspondance émanant de l'IPI relative à la présente demande (y compris la notification de la décision d'inscription) soit envoyée par courriel à l'adresse e-mail indiquée sous la rubrique « Domicile légal » (point I de la p. 1 de ce formulaire), sans préjudice de la faculté pour l'IPI d'adresser cette correspondance d'une autre manière (courrier simple, courrier recommandé, etc.).

¹ Expérience professionnelle non exigée si la profession d'agent immobilier est réglementée dans l'Etat d'origine du candidat.

² La cotisation 2022 est fixée à 815 €. Les personnes inscrites uniquement sur la colonne des syndics ne doivent pas payer la cotisation CTIF. Pour ces personnes, il convient donc de déduire 19,09 € de ce montant.

Certifié sincère et conforme

Fait à le /...../....

Signature

L'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) traite vos données à caractère personnel dans le cadre de ses missions légales (loi du 11 février 2013, loi-cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services codifiée par arrêté royal du 3 août 2007), de l'intérêt général et de l'intérêt légitime de l'Institut. Ce faisant, nous ne traitons pas plus de données que strictement nécessaire. Vous avez le droit de demander une consultation des données traitées, de les faire adapter et de demander une limitation du traitement ou un retrait des données à caractère personnel pour les données non obligatoires sur le plan légal. Vous pouvez le faire par courriel adressé à info@ipi.be. Nous demandons alors une preuve de votre identité de façon à ne pas communiquer vos données à quelqu'un qui n'y aurait pas droit.

Si vous avez des questions sur la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez prendre contact avec notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@ipi.be. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de protection des données.

Vous trouverez de plus amples informations dans notre politique en matière de traitement des données à l'adresse www.ipi.be/privacy-policy.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) déclare par la présente sur l'honneur (cocher la case adéquate) :

n'avoir jamais été déclaré en faillite

avoir déjà été déclaré en faillite (dans ce cas, joindre le jugement ayant prononcé la faillite)

Fait à **le**/...../.....

Signature